



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 5/2025

concernant l'Arrêté d'imposition 2026

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 8 septembre 2025

Table des matières

1. Base légale	2
2. Préambule.....	2
3. Appréciation de la situation pour 2026.....	2
4. Arrêté d'imposition pour l'année 2026.....	2
5. Conclusion	3

Au Conseil communal de Lavigny,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les Communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la Commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, selon l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition – dont la durée ne peut excéder cinq ans – doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil communal.

2. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la Commune de Lavigny a été adopté pour une année. Il arrive à échéance le 31 décembre 2025, avec les taux suivants :

- Taux de l'impôt communal : 73 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt foncier : 1.50 CHF pour mille francs

Ce taux permet un fonctionnement correct des finances communales, avec toutefois une politique de dépenses et d'investissements prudente.

3. Appréciation de la situation pour 2026

Les informations nécessaires à l'évaluation des ressources et des charges financières de la Commune ne sont pas encore intégralement disponibles, le budget 2026 étant toujours en cours d'élaboration. La première version fait apparaître un exercice 2026 légèrement déficitaire, mais proche de l'équilibre. Par ailleurs, 2026 sera marquée par l'entrée en vigueur de la Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), pour laquelle nous ne disposons pas encore de recul.

Dans ce contexte et au regard de l'expérience des dernières années, la Municipalité recommande de maintenir inchangé le taux d'imposition global pour l'année 2026.

4. Arrêté d'imposition pour l'année 2026

La Municipalité propose ainsi de maintenir le *statu quo* quant au taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

- a) **Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers :**
à 73 %
- b) **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :**
à 73 %

c) Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise :

à 73 %

d) Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basées sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles :

à CHF 1.50 pour mille francs

Ces impôts sont directement liés au coefficient communal et constituent la principale couverture des charges de fonctionnement du budget.

5. Conclusion

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, **la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter le taux d'imposition suivant pour l'année 2026 :**

vu le préavis municipal N°5/2025 sur l'arrêté d'imposition 2026,

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

en prenant les décisions suivantes :

- accepter que le taux de l'impôt communal pour l'année 2026 soit de 73 % de l'impôt cantonal de base,
- accepter que les autres taux soient maintenus, selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée au préavis.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 8 septembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2026